

Tableau synthétique des voies d'accès à la magistrature de l'ordre judiciaire – Après réforme

Voies de recrutement	Conditions		Épreuves	Instance de recrutement	Durée de formation
	Diplôme requis	Expérience professionnelle exigée			
<p>1^{er} concours (Etudiants) (art. 17 ordonnance du 22 décembre 1958)</p>	Bac + 4	Néant	<p><u>Admissibilité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Composition de culture générale ; - Composition au choix du jury sur un sujet de droit civil+ procédure civile ou droit pénal + procédure pénale ; - Cas pratique dans la matière autre que celle choisie au 2^o par le jury ; - Note de synthèse ; - Epreuve de questions à réponse courte en droit public <p><u>Admission :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Épreuve orale de langue anglaise ; - Épreuve orale portant sur le droit de l'UE, DIP ou droit administratif au choix du candidat; - Épreuve orale portant sur droit social ou droit des affaires, au choix du candidat ; - Épreuve d'entretien avec le jury : exposé sur question d'actualité ou de culture générale ou judiciaire + conversation avec le jury sur personnalité candidat, motivation et mise en situation individuelle (suppression de la mise en situation collective) - Épreuve de langue facultative 	Jury	31 mois
<p>2^{ème} concours (Fonctionnaires) (art. 17 ordonnance du 22 décembre 1958)</p>		<p>4 ans de service en qualité de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fonctionnaires régis par le statut général des fonctionnaires ; - militaires ; - autres agents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, 	<p><u>Admissibilité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Composition de culture générale ; - Cas pratique sur un sujet de droit civil et de procédure civile ; - Cas pratique sur un sujet de droit pénal et procédure pénale ; - Note de synthèse ; 	Jury	31 mois

Tableau synthétique des voies d'accès à la magistrature de l'ordre judiciaire – Après réforme

Voies de recrutement	Conditions		Épreuves	Instance de recrutement	Durée de formation
	Diplôme requis	Expérience professionnelle exigée			
		En position : d'activité, de détachement, de congé parental ou de service national	<p><u>Admission :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Épreuve orale de droit public ; - Épreuve orale portant sur le droit social ou droit des affaires, au choix du candidat ; - Entretien avec le jury comprenant un exposé sur l'expérience professionnelle + conversation avec le jury sur personnalité, expérience pro et parcours, motivation, réalisations et mise en situation individuelle (suppression de la mise en situation collective) <p>Épreuve de langue facultative</p>		
3^{ème} concours (Professionnels) (art. 17 ordonnance du 22 décembre 1958)	Bac + 4	4 ans d'activité professionnelle particulièrement qualifiante dans le domaine juridique, administratif, économique ou social qualifiantes pour l'exercice des fonctions judiciaires	<p><u>Admissibilité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Note de synthèse ; - Cas pratique portant, au choix du candidat, sur un sujet de droit civil+ procédure civile ou droit pénal + procédure pénale ; - Epreuve de questions à réponse courte sur la matière non choisie au cas pratique ; <p><u>Pour les docteurs :</u> Possibilité d'être dispensés de l'épreuve de QRC</p> <p><u>Admission :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Entretien avec le jury avec exposé sur expérience professionnelle ou universitaire + conversation avec le jury sur parcours, motivation, réalisations, mise en situation individuelle, connaissance de l'organisation judiciaire, du statut et de la déontologie - Épreuve de langue facultative 	Jury	31 mois
	Doctorat en droit	Autre diplôme d'études supérieures Épreuves d'admissibilité adaptées			

Tableau synthétique des voies d'accès à la magistrature de l'ordre judiciaire – Après réforme

Voies de recrutement	Conditions		Épreuves	Instance de recrutement	Durée de formation
	Diplôme requis	Expérience professionnelle exigée			
Concours professionnel 2nd grade (art. 23 ordonnance du 22 décembre 1958)	Bac + 4	7 ans au moins d'activité professionnelle dans les domaines juridique, économique ou des sciences humaines et sociales particulièrement qualifiantes pour l'exercice des fonctions judiciaires	Admissibilité : - Note de synthèse Admission : - Entretien avec le jury (1h) : <ul style="list-style-type: none"> o Exposé portant sur cas pratique au choix du candidat sur un sujet de droit civil+ procédure civile ou droit pénal + procédure pénale (10 min) + interrogation orale sur la matière choisie (20 min); o Conversation sur parcours, motivation, réalisations, questions sous forme de mise en situation (organisation judiciaire, statut et déontologie) (30 min) o Pour les candidats au 1^{er} grade : questions sur compétences managériales 	Jury	12 mois
		3 ans au moins d'exercice professionnel en qualité de juriste assistant ou attaché de justice			
5 ans au moins de services effectifs dans le corps des directeurs de greffe judiciaires					
5 ans au moins d'exercice professionnel en qualité d' avocat					
Docteurat en droit	Autre diplôme d'études supérieures et 5 ans au moins d'enseignement ou recherche dans un domaine juridique dans un établissement public d'enseignement supérieur				
Concours professionnel 1^{er} grade (art. 24 ordonnance du 22 décembre 1958)	Bac + 4	15 ans au moins d'activité professionnelle dans le domaine juridique, administratif, économique ou social, particulièrement qualifiantes pour exercer des fonctions judiciaires		Jury	12 mois
		5 ans au moins d'activité en qualité de magistrat à titre temporaire			
	Directeurs de services de greffe judiciaires justifiant de conditions de grade et d'emploi fixés par décret (actuellement : hors classe ou occupant ou ayant occupé un emploi fonctionnel)				
	10 ans au moins d'exercice professionnel en qualité d' avocat				
Docteurat en droit	Autre diplôme d'études supérieures et 12 ans au moins d'enseignement ou recherche dans un domaine juridique dans un établissement public d'enseignement supérieur				

Tableau synthétique des voies d'accès à la magistrature de l'ordre judiciaire – Après réforme

Voies de recrutement	Conditions		Instance de recrutement	Durée de formation
	Diplôme requis	Expérience professionnelle exigée		
Intégration directe hors hiérarchie (art. 40 ordonnance du 22 décembre 1958)		Conseillers d'État en service ordinaire	CSM pour les magistrats et conseillers d'État Jury d'aptitude des stagiaires (art. 25-2 ordonnance du 22 décembre 1958)	
		Magistrats de l'ordre judiciaire détachés dans les emplois de directeur ou de chef de service au ministère de la justice ou de directeur de l'école nationale de la magistrature ; Toutefois, pour accéder en qualité de directeur ou de chef de service directement à des fonctions hors hiérarchie à la Cour de Cassation, ils devront justifier de 5 ans de détachement en qualité de directeur ou de chef de service		
		6 ans d'activité en qualité d'avocat général et conseiller en service extraordinaire à la Cour de cassation		
		Maîtres des requêtes au Conseil d'État + 10 ans de fonctions en cette qualité		
		Professeurs des facultés de droit de l'État ayant enseigné au moins 10 ans en qualité de professeur		
		Avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation , membres ou anciens membres du Conseil de l'ordre + 20 ans d'exercice dans leur profession Avocats inscrits à un barreau + 25 ans d'exercice dans leur profession (à l'exception des fonctions de chefs de cour d'appel)		

Intégration provisoire à temps plein et voies d'intégration

Détachement judiciaire 5 ans deux fois (art. 41 et 41-1 ordonnance du 22 décembre 1958)		Membre d'un corps recruté par la voie de l'ENA, professeur ou maître de conférences des universités ou fonctionnaire des assemblées parlementaires appartenant à un corps ou cadre d'emploi de même niveau de recrutement que l'ENA	Jury d'aptitude des stagiaires (art. 25.-2 ordonnance du 22 décembre 1958)	6 mois
Intégration après détachement judiciaire (art. 41-9 ordonnance du 22 décembre 1958)		Être en détachement judiciaire pendant au moins 3 ans	Jury d'aptitude des stagiaires (art. 25.-2 ordonnance du 22 décembre 1958)	

Tableau synthétique des voies d'accès à la magistrature de l'ordre judiciaire – Après réforme

Voies de recrutement	Conditions		Instance de recrutement	Durée de formation
	Diplôme requis	Expérience professionnelle exigée		
CSE / AGSE Cour de cassation 10 max (art 40-1 ordonnance du 22 décembre 1958)	Bac + 4	20 ans d'activité professionnelle particulièrement qualifiante pour l'exercice de fonctions judiciaires à la Cour de cassation	CSM	
Magistrats SE (TJ et CA) 3 ans deux fois (art. 40-8 ordonnance du 22 décembre 1958)	Bac + 4	15 ans d'activité professionnelle particulièrement qualifiante pour les fonctions judiciaires des cours d'appel et tribunaux judiciaires 3 ans, renouvelable 1 fois	Jury d'aptitude des stagiaires (art. 25.-2 ordonnance du 22 décembre 1958)	6 mois
Intégration après SE (art. 40-12 ordonnance du 22 décembre 1958)		Être en magistrat en service extraordinaire pendant au moins 3 ans	Jury d'aptitude des stagiaires (art. 25.-2 ordonnance du 22 décembre 1958)	

Intégration provisoire à temps partiel

MTT (art. 41-10 ordonnance du 22 décembre 1958)	Bac + 4	5 ans d'exercice professionnel particulièrement qualifiant pour exercer des fonctions judiciaires	CSM	Théorique : 10 à 15 jours Pratique : 40 à 80 jours
		5 ans de services effectifs dans le corps des directeurs de services de greffe judiciaires		
		5 ans de de service effectifs en qualité de fonctionnaire de catégorie A du ministère de la justice		
		5 ans d'activité d'exercice professionnel en qualité de membre des professions libérales juridiques et judiciaires soumises à un statut législatif		
MHFJ (art. 41-25 ordonnance du 22 décembre 1958)		Magistrat à la retraite	CSM	